

GE_GERICHTE ATAS/313/2015 vom 27. April 2015

GE Cour de justice, 2015-04-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_313_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/313/2015 du 27 avril 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/313/2015 del 27 aprile 2015

Erwägungen

E. 14

Il suit de tout ce qui précède que le lien de causalité entre les troubles présentés par la recourante au-delà du 29 février 2012 (date de la suppression des prestations) et les accidents des 10 juillet 2010 et 11 juillet 2011 doit être nié. En conséquence, la décision querellée sera confirmée et le recours rejeté.

La recourante qui n'obtient pas gain de cause ne saurait se voir allouer de dépens (art. 61 let. g LPGa a contrario). Pour le surplus la procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGa).

A/1310/2012 - 36/36 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.